



Objet : **Demandes d'actes d'Etat Civil**



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
ETAT CIVIL  
N° de téléphone : 05 55 45 61 09

***Vous avez besoin d'un acte d'Etat Civil dressé ou transcrit à Limoges***

◆ **Qui peut faire la demande ?**

**Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte de naissance ou de mariage :**

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure ou émancipée)
- son représentant légal
- son conjoint
- ses ascendants ou descendants

**Pour une copie d'acte de décès ou un extrait sans filiation d'acte de naissance ou de mariage :**

- tout requérant

*La copie intégrale et l'extrait avec filiation comportent des informations sur la personne concernée par l'acte, sur ses parents et les mentions marginales lorsqu'elles existent.*

*L'extrait sans filiation comporte uniquement les informations sur la personne concernée par l'acte ainsi que les mentions marginales lorsqu'elles existent.*



Objet : **Demandes d'actes d'Etat Civil**



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
ETAT CIVIL  
N° de téléphone : 05 55 45 61 09

## ◆ Comment faire la demande ?

### 1- Soit en se rendant au guichet :

#### **A l'Hôtel de Ville – Service Etat Civil (Rez-de-chaussée)**

Place Léon Betoulle 87031 LIMOGES CEDEX 1

☎ : 05 55 45 61 09

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h

Samedi : de 9h à 12h

#### **A la Mairie Annexe de Landouge**

Rue du Mas Bilier 87100 LIMOGES CEDEX

☎ : 05 55 50 76 76

Du lundi au samedi : de 9h à 12h

#### **A la Mairie Annexe de Beaune-les-Mines**

154, avenue Georges Guingouin 87280 LIMOGES CEDEX

☎ : 05 55 36 81 89

Du lundi au vendredi : de 14h à 17h

#### **A l'Espace administratif de Beaubreuil**

Maison des Associations

4, allée Fabre d'Eglantine 87280 LIMOGES CEDEX

☎ : 05 55 35 80 59

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

☞ Il est nécessaire de présenter une pièce d'identité.

### 2- Soit par internet

Vous pouvez effectuer votre *demande d'acte* en complétant le formulaire en ligne (lien à rajouter).

### 3- Soit par courrier

La demande peut être adressée sur papier libre au service de l'Etat Civil.

Il convient :

- de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse
- de préciser les noms (nom de jeune fille pour une femme mariée), prénoms de(s) la personne(s) concernée(s) par l'acte, la date et la nature (mariage, naissance ou décès) de l'évènement, les noms et prénoms des parents.

☞ Pour les actes de plus de 100 ans ou de plus de 75 ans dans le cadre de recherches généalogiques, vous devez adresser votre demande au :

Service des Archives municipales, 1 place des jacobins – 87031 Limoges cedex - ☎ 05 55 45 63 40



Objet : **Demandes d'actes d'Etat Civil**



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
ETAT CIVIL  
N° de téléphone : 05 55 45 61 09

### ◆ **Quel est le délai d'obtention ?**

- Au guichet, il est délivré immédiatement
- S'il est demandé par internet ou par courrier, il vous sera adressé par voie postale sous 5 jours (hors délai d'acheminement)  
*(Engagement de service dans le cadre de la démarche qualité)*

### ◆ **Quelle est la durée de validité des actes ?**

La validité des actes n'est pas limitée dans le temps. Il existe cependant des exceptions.

Par exemple, la validité des actes est ramenée à 3 mois pour les dossiers de mariage, les demandes d'établissement d'une carte nationale d'identité...

\*\*\*

### ***Vous avez besoin d'un acte d'Etat Civil dressé à l'étranger***

Les actes concernant les Français nés, mariés ou décédés à l'étranger peuvent être demandés, sous les conditions décrites ci-dessus, auprès du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) :

**- par courrier**

Ministère des Affaires Etrangères  
Service Central d'Etat Civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES cedex 09

**- par internet :**

Lien « naissance, mariage décès survenu à l'étranger » ([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger\\_1296/vos-droits-demarches\\_1395/etat-civil\\_1399/demarches-relatives-aux-actes-etat-civil\\_13108/delivrance-un-acte-etat-civil\\_28609.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/vos-droits-demarches_1395/etat-civil_1399/demarches-relatives-aux-actes-etat-civil_13108/delivrance-un-acte-etat-civil_28609.html))

---

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N359.xhtml>